

Document n°	:	
FB-CO-03		
État de révision	16	

Page: 1 de 6

Conditions générales de vente et de paiement de la société RENFERT GmbH

1) Généralités

- (a) Les conditions suivantes s'appliquent à toutes les affaires et dans le cas de relations d*affaires en cours à toutes les affaires futures relatives aux livraisons de RENFERT GmbH (ci-après : RENFERT). Tout accord divergent, en particulier en cas de contrats avec des représentants autorisés légalement ou par acte juridique, nécessite la reconnaissance par écrit de RENFERT.
- **(b)** Les conditions d'achat du client n'engagent pas RENFERT, même si celles-ci n'ont pas été contredites expressément par RENFERT.

2) Offre et conclusion du contrat

Les offres de RENFERT, y compris les prix de vente mentionnés par RENFERT dans la liste de prix, sont sans engagement, dans la mesure où cela n'a pas été désigné expressément comme contraignant. Si une commande peut être considérée selon § 145 BGB (code civil allemand), RENFERT peut la confirmer dans un délai de deux semaines. L'acceptation peut être faite soit par une confirmation de commande explicite ou alors par l'exécution de l'ordre.

3) Prix de catalogue et forfaits

- (a) Les prix de RENFERT s'entendent en tant que prix nets en EURO, avec exclusion des frais d'emballage, d'expédition et d'assurance de transport. La taxe légale sur la valeur ajoutée, dans la mesure ou celle-ci est applicable, doit être ajoutée à tous les prix. Si aucun accord de prix n'a été donné, RENFERT se réserve le droit, et ce, à sa discrétion et sans notification préalable, d'opérer des variations sur les prix du catalogue dans le cas où les coûts salariaux, le renchérissement des matières premières, les variations du taux de change ou tout autre événement entraîneraient une augmentation des coûts. Avec la nouvelle liste de prix, toutes les listes précédentes perdent leur validité. Les articles qui ne font plus partie de l'assortiment de nos produits ne se trouvent pas inscrits, en cas de besoin veuillez s.v.p. contacter RENFERT.
- (b) Pour les livraisons directes au client final, RENFERT facture un forfait de livraison directe de 25,00 € en supplément des positions mentionnées au point 3) (a). Ne sont pas concernées les commandes qui contiennent seulement des articles figurant dans la liste de prix valable avec la mention « Ersatzteil (pièces détachées) ». La facturation d'un forfait de livraison directe est indiquée le cas échéant dans la confirmation de commande de RENFERT.
- (c) Les retours de marchandise par les clients nécessitent l'accord préalable de RENFERT, dans la mesure où le client ne dispose d'aucun droit de garantie. Dans ce cas, RENFERT déduit de l'avoir 20 % pour traitement administratif et vérification de la valeur de la marchandise, de toutefois au moins 20,00 €.

Les dispositifs médicaux, et tous les produits qui ne font plus partie des articles que nous vendons et qui ont une date de péremption avérée sont exclus des retours.

Pour les marchandises qui ne sont pas inscrites sur la liste de prix ou qui ont été fabriquées, transformées ou approvisionnées d'après les indications du client ne peuvent faire l'objet d'un retour que dans le cas d'un défaut justifié.

- (d) RENFERT se réserve le droit de refuser une commande dont la valeur serait inférieure à 2 500 €.
- (e) RENFERT se réserve le droit de facturer des frais de stockage de 25,00 € par colis et par semaine entamée si, dans le cas de la sollicitation d'un service d'expédition par le client, le colis n'est pas récupéré dans les 8 jours ouvrables suivant l'envoi de l'ordre de transport.

4) Livraison/Délai de livraison

RENFERT a le droit d'effectuer des livraisons ou prestations partielles selon les usages commerciaux, à moins que la livraison ou la prestation partielle soit inacceptable ou exclue contractuellement. Les frais d'expédition incombent au client, à moins que la prise en charge de ceux-ci n'ait été convenue explicitement par RENFERT par écrit au préalable.

Rév: 16



Document n°: FB-CO-03

État de révision

Page: 2 de 6

16

Le lieu de prestation de toutes les livraisons est l'usine de RENFERT à Hilzingen. Le risque de disparition des objets est délégué au client au moment de la remise au transporteur/service d'expédition. RENFERT ne prend en aucun cas en charge les frais d'assurance de transport. La livraison est effectuée au bord du trottoir, à moins qu'une autre condition de livraison n'ait été convenue de part et d'autre par écrit explicitement au préalable.

Les retards provoqués par le client, comme dans le cas d'un paiement anticipé qui traîne, d'un avis d'expédition non donné ou de documents non remis en temps voulu, prolongent d'autant les délais de livraison et de prestation. Dans un tel cas, le client ne peut pas prétendre à des dédommagements.

En cas de retards de prestation et de livraison pour cas de force majeure, indépendamment du fait que ce soit survenu chez RENFERT, son fournisseur ou son sous-traitant, comme par exemple en cas de guerre, de catastrophe naturelle, de pannes d'exploitation ou de décision des autorités, les délais/dates de livraison se rallongent de la durée de l'empêchement et d'une durée de remise en route raisonnable. Dans un tel cas, le client ne peut pas prétendre à des dédommagements. Si de telles circonstances devaient se produire, RENFERT en informera le client

5) Garantie/Clause de non-responsabilité

(a) Tous les défauts doivent être exposés immédiatement selon les directives du § 377 HGB (code de commerce), au plus tard 7 jours après la livraison par écrit. Toute prétention à la garantie sera réfutée par RENFERT dans le cas de manquement à cette règle. Pour une réclamation faite en bonne et due forme, la responsabilité de RENFERT se limite selon son choix soit à faire une rectification, soit à procéder à une livraison postérieure de la marchandise. Le lieu d'exécution ultérieure est le lieu de prestation selon le §4 des CGV. Après trois tentatives infructueuses, l'exécution postérieure est considérée comme ayant échoué.

Aucune réclamation ne peut dispenser du règlement des factures. RENFERT n'accorde pas de garantie pour les produits de RENFERT qui ont été utilisés de manière non conforme à l'usage prévu.

(b) Dans les pays dans lesquels, pour des raisons d'exigences réglementaires particulières relatives au produit, concernant notamment le produit en tant que tel, son emballage et son étiquetage, les produits que RENFERT fabrique ne doivent pas être mis sur le marché tels qu'ils sont fabriqués et mis sur le marché dans l'Union Européenne par RENFERT, la revente est formellement interdite.

S'il existe dans les autres pays en dehors de l'Union Européenne des réglementations sur la vente ne se rapportant pas à un produit spécifique, ou des réglementations techniques ou normes qui seraient différentes (prescriptions publicitaires, ordonnances), il appartient alors au client de les prendre en compte. Si le client ne tient pas compte de ces directives il se rend fautif, et au plan interne il dégage par là RENFERT de toute responsabilité visàvis de tierces personnes en ce qui concerne le non-respect des conditions légales pour le produit et sa vente dans ce pays.

En cas de dommages corporels ou matériels, ainsi qu'en cas d'événements qui auraient pu entraîner des dommages corporels ou matériels, le client s'engage à en informer immédiatement RENFERT et à faire parvenir le plus rapidement possible le produit défectueux à RENFERT. Dans les pays en dehors de l'Union Européenne, le client doit également informer RENFERT immédiatement de tout problème résultant de l'importation ou de l'utilisation des produits de RENFERT sur la base de directives, lois ou normes. Dans le cas contraire, RENFERT décline toute responsabilité pour les dommages qui en résultent.

(c) En cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, y compris de la part de ses auxiliaires d'exécution, RENFERT est responsable conformément aux dispositions légales. Il en va de même en cas de dommages causés par négligence et portant atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé. En cas de dommages matériels et pécuniaires causés par négligence, RENFERT et ses auxiliaires d'exécution ne sont responsables qu'en cas de violation d'une obligation contractuelle essentielle, c'est-à-dire d'obligations contractuelles dont seul le respect permet une mise en œuvre du contrat et auxquelles le client peut se fier. Leur montant est toutefois limité aux dommages prévisibles et typiques du contrat au moment de la conclusion de ce dernier. La responsabilité pour les dommages directs et imprévisibles, en particulier pour arrêt de production et d'exploitation, perte de profits, économies non réalisées et pertes financières par suite de demandes de tiers est exclue en cas de négligence simple, excepté en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé. Toute responsabilité autre que celle mentionnée dans les présentes Conditions Générales est exclue, sans considération de la nature juridique de la pré-

Rév: 16



Document n°:

FB-CO-03

État de révision 16

Page: 3 de 6

tention revendiquée. Les limitations et exclusions de responsabilité ci-dessus ne valent toutefois pas pour une responsabilité de plein droit prescrite par la loi, telle la responsabilité du fait des produits ou la responsabilité résultant d'une garantie correspondante, ou encore lorsque le défaut a été dissimulé délibérément. La limitation ou exclusion de responsabilité ci-dessus s'applique aussi pour la responsabilité personnelle des employés, salariés, représentants, institutions et agents d'exécution de RENFERT.

(d) En ce qui concerne les téléchargements proposés sur le site, la responsabilité de RENFERT est illimitée pour tout acte intentionnel ou négligence grave. En cas de négligence simple, RENFERT n'est responsable qu'en cas de violation des obligations contractuelles fondamentales (obligations cardinales), excepté en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé. La responsabilité est limitée aux dommages typiques et prévisibles du contrat, et se limite toutefois au maximum à un montant de 5.000 €. La responsabilité pour les dommages directs et imprévisibles, en particulier pour arrêt de production et d'exploitation, perte de profits, économies non réalisées et pertes financières par suite de demandes de tiers est exclue en cas de négligence simple, excepté en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé. Toute responsabilité autre que celle mentionnée dans les présentes Conditions Générales est exclue, sans considération de la nature juridique de la prétention revendiquée. Les limitations et exclusions de responsabilité ci-dessus ne valent toutefois pas pour une responsabilité de plein droit prescrite par la loi, telle la responsabilité du fait des produits ou la responsabilité résultant d'une garantie correspondante. La limitation ou exclusion de responsabilité ci-dessus s'applique aussi pour la responsabilité personnelle des employés, salariés, représentants, institutions et agents d'exécution de RENFERT.

6) Garantie constructeur

RENFERT applique cette garantie constructeur (« garantie ») au bénéfice du CLIENT FINAL (« CLIENT ») dans le respect des conditions ci-après. La garantie s'applique sans préjudice des droits de garantie légaux du CLIENT et des dispositions légales obligatoires en matière de responsabilité. Les droits découlant de cette garantie viennent compléter les droits de garantie légaux et/ou contractuels dont le CLIENT dispose à l'encontre du REVENDEUR concerné.

Les prestations de cette garantie sont exécutées par RENFERT elle-même.

Cette garantie est individuelle et ne peut pas être transférée.

(a) Contenu et étendue de la garantie

- (aa) RENFERT offre à ces CLIENTS une garantie de 3 ans, assurant que ses appareils sont exempts de défauts de matériel et de fabrication pouvant entraîner un dysfonctionnement de l'appareil pendant la période de garantie.
- (bb) Cette garantie de 3 ans prend effet à l'achat de l'appareil.
- (cc) Si un défaut survient sur l'appareil acquis par le CLIENT pendant cette période, RENFERT, en tant que garant, a le choix entre procéder à une réparation sur la marchandise, remplacer les pièces défectueuses du produit ou satisfaire la réclamation par des produits de remplacement. Si des pièces sont remplacées ou si un échange est effectué, le CLIENT accepte le transfert sans restriction à RENFERT de sa propriété sur les pièces ou les produits envoyés.
- (dd) La période de garantie débute à la date d'achat auprès du REVENDEUR.
- (ee) La garantie n'est pas prolongée en raison des prestations de garantie fournies. Dans un tel cas, le délai de garantie ne repart pas non plus du début.

(b) Extension de garantie

- (aa) Pour les appareils achetés à partir du 01/01/2025, le CLIENT peut acheter une extension de garantie unique. En cas d'extension de garantie, la garantie passe de 3 ans à 4 ans.
- (bb) Pour acquérir l'extension de garantie, le CLIENT doit s'enregistrer sur le portail client prévu pour la relation entre RENFERT et le REVENDEUR concerné et ajouter l'extension de garantie à sa commande.
- (cc) L'extension de garantie est soumise à des frais supplémentaires, dont le client peut s'acquitter lors de l'enregistrement et de l'ajout de l'extension de garantie sur notre portail client. Pour les appareils neufs achetés au cours de

Rév: 16



Document n°	:	
FB-CO-03		
État de révision	16	

4 de 6

Page:

l'année 2025, l'extension de garantie est gratuite, à condition que l'enregistrement sur le portail client soit effectué au plus tard le 14/01/2026.

(dd) L'extension de garantie s'applique uniquement aux appareils ou à leurs pièces de rechange. Elle ne s'applique pas aux accessoires ni aux appareils utilisés en plusieurs équipes.

(c) Obligations du CLIENT dans le cadre de la garantie

- (aa) Pour avoir recours à la garantie, RENFERT doit pouvoir examiner le cas de garantie, notamment en lui envoyant la marchandise concernée.
- (bb) Il incombe au client de fournir les preuves du début de la période de garantie. Cette preuve doit être fournie sous la forme de l'original de la facture de vente du REVENDEUR et, sur demande, également la preuve d'achat de l'extension de garantie.
- (cc) Pour faire valoir ses droits au titre de la garantie, le CLIENT doit prendre contact avec son REVENDEUR ou RENFERT.

(d) Exclusion de la garantie

- (aa) La garantie ne couvre pas les accessoires fournis avec le produit. Cela vaut également pour les pièces soumises à une usure naturelle (pièces d'usure) ainsi que pour les consommables. Ces pièces sont identifiées sur la liste des pièces de rechange.
- (bb) La garantie cessera de jouer dans les cas suivants : une utilisation non conforme, un non-respect des consignes d'utilisation, de nettoyage, de maintenance et de raccordement, en cas de réparation arbitraire, ainsi qu'en cas de manquement aux consignes de sécurité, d'utilisation par la force et en cas d'impact de facteurs environnementaux.
- (cc) Des informations plus détaillées sur l'utilisation appropriée de chaque appareil sont disponibles dans les consignes d'utilisation correspondantes.

7) Paiement

RENFERT accepte les possibilités de paiement suivantes : paiement anticipé, virement bancaire, prélèvement automatique

Les factures de RENFERT sont à régler net et sans déduction sous 30 jours, sauf dispositions contraires. Les intérêts et frais bancaires sont à la charge du client. En cas de retard de paiement, la réglementation légale selon les §§ 286/288 BGB est valable.

Une compensation sur la facture peut être faite au client si ses réclamations sont justifiées.

8) Réserve de propriété

Toutes les marchandises livrées restent la propriété de RENFERT jusqu'au paiement intégral de toutes les créances, même si le prix d'achat devait être payé pour des livraisons de marchandises faisant l'objet de réglementations particulières. Si la valeur des créances dépasse plus de 20 % des revendications de RENFERT, les sécurités excédentaires sont débloquées.

Dans le cas où il n'y aurait aucun retard ou arrêt de paiements, et dans le cadre normal des échanges commerciaux, la marchandise peut être revendue ou transformée par le client. Si la marchandise est re-conditionnée, RENFERT possède alors un droit de copropriété sur la nouvelle marchandise dans un rapport proportionnel à la valeur de la marchandise de RENFERT qui a été livrée et tout au moins à concurrence des créances de RENFERT et de la valeur de la marchandise re-conditionnée.

Si la marchandise sous réserve de propriété ou un nouveau produit fabriqué à partir de cette marchandise est revendu, la valeur de la marchandise ou du nouveau produit fabriqué est remplacée par la recette de la vente ou la créance correspondante. Tout emploi dépassant le cadre des échanges commerciaux notamment la mise en gage ou cession à titre de sûreté est interdit. Le client signalera la propriété de RENFERT dans le cas de main-mise par tiers, notamment par huissier et préviendra RENFERT de suite.

L'autorisation pour le client de vendre ou de transformer la marchandise expire en cas de non-respect des conditions de paiement.

Rév: 16



Document n°:		
FB-CO-03		
État de révision	16	
Page:	5 de 6	

Cela est aussi valable en cas de disposition injustifiée de même que lorsqu'une procédure d'insolvabilité du client a été demandée. Dans ces cas-là et en cas d'agissement contraire aux clauses du contrat par le client, RENFERT se réserve le droit de reprendre immédiatement possession de sa marchandise. Une résiliation du contrat ne peut être faite que par déclaration écrite. Sous réserve de revendication d'autres droits.

Si le siège du client se trouve en dehors de l'Allemagne ou si la marchandise est revendue en dehors de l'Allemagne, le client doit garantir la réserve de propriété jusqu'au paiement complet de la marchandise ou proposer un mode de garantie alternatif, tout aussi sûr.

9) Lieu de juridiction et droit

(a) Pour tous droits et obligations de créances entre RENFERT et le client le lieu de juridiction est Singen (Hohentwiel). Le droit applicable à l'ensemble des relations commerciales est le droit allemand, à l'exclusion du droit commercial de l'ONU ainsi que des règles de conflits de lois.

10) Autres

- (a) Les produits de RENFERT sont soumis à des développements permanents, ce qui implique que des changements peuvent avoir lieu. Dans le cas où la demande d'un produit serait trop faible, RENFERT se réserve le droit de l'éliminer de son assortiment.
- **(b)** Le client se déclare d'accord avec le fait que, suite aux relations commerciales, les données obtenues soient enregistrées et utilisées par ordinateur. De plus amples informations au sujet de la protection des données sont disponibles dans la déclaration de protection des données de RENFERT, qui est disponible sur le site Web via le lien suivant : https://www.renfert.com/fr/datenschutzerklaerung.

11) Accords complémentaires pour les dispositifs médicaux conformément au règlement (UE) 2017/745

Les points suivants fixent et règlent les mesures prévues entre les partenaires contractuels conformément au règlement (UE) 2017/745 ainsi que leur mise en place sur le plan national en Allemagne. RENFERT maintient un système de gestion de la qualité conforme à la norme EN ISO 13485 et satisfait aux exigences réglementaires et légales européennes en matière de dispositifs médicaux. Les produits livrés par RENFERT sont conçus et fabriqués conformément au règlement (UE) 2017/745. Le client et RENFERT s'engagent à assurer les points mentionnés ci-dessous. En outre, les exigences de l'article 14 du règlement (UE) 2017/745 " Obligations générales des revendeurs " s'appliquent également.

(a) Marquage:

RENFERT indique sur la confirmation de commande, le bon de livraison et la facture les articles classés comme dispositif médical conformément au règlement (UE) 2017/745. L'identification, la traçabilité et les indications de caractéristiques complémentaires des dispositifs médicaux sont garanties par RENFERT par le biais d'une étiquette d'article ou d'une identification UDI sur le produit.

Le client doit conserver la mention d'identification du lot/ l'indication du numéro de série et garantir la traçabilité de chaque produit via la chaîne logistique à l'aide des documents de livraison, et ce jusqu'au client final. Les durées de conservation légales et réglementaires de 10 ans doivent être garanties.

Formation:

Le client assure une formation appropriée de ses responsables en charge de la vente du produit contractuel (par ex. formations de conseillers médico-techniques).

(b) Traitement des réclamations/système de notification :

Le client s'engage à communiquer toute réclamation à RENFERT dans un délai de 96 heures et à leur faire part de tous incidents, notamment les incidents qui auraient pu entraîner des dommages corporels ou matériels, dans un délai de 24 heures. La transmission d'un dispositif médical défectueux à RENFERT doit intervenir dans un délai de 24 heures.

En cas d'événements et d'incidents soumis à déclaration, le client et RENFERT doivent s'en informer l'un l'autre mutuellement sans délai et fournir et échanger l'ensemble des informations disponibles qui sont nécessaires au traitement, à la transmission et à la finalisation du processus.

Le client s'engage, en cas de demandes des organismes ou autorités désignés, à accorder un droit de consultation aux données du client final. Le client s'engage à coopérer avec RENFERT en cas d'événements, rappels, obligations de notification, également après la fin du présent contrat.

Les actions de rappel doivent toujours être décidées avec RENFERT avant d'en donner l'ordre.

(c) Enregistrement des dispositifs médicaux en dehors de l'UE :

Rév: 16



Document n°:		
FB-CO-03		
État de révision	16	
Page:	6 de 6	

RENFERT satisfait aux exigences relatives aux dispositifs médicaux applicables dans l'UE. Les lois nationales en dehors de l'UE sont prises en compte dans le cadre de l'enregistrement.

Le fabricant indiqué sur l'étiquette du produit est toujours responsable de l'enregistrement des dispositifs médicaux en dehors de l'UE, et l'enregistrement ne peut être réalisé que par le fabricant. Pour les produits dont REN-FERT est le distributeur, RENFERT organise les mesures nécessaires avec le fabricant.

Dans le cas où le client envisage de proposer des dispositifs médicaux fournis par RENFERT dans des pays où le produit n'a pas encore été enregistré, le client et RENFERT décideront ensemble de demander une autorisation ; en cas de désaccord, la voix de RENFERT prévaudra.

La mise en place des exigences nationales qui en résultent doit être coordonnée individuellement et approuvée par RENFERT.

- (d) Revente en dehors de l'UE:
- (b) Dans les pays dans lesquels, pour des raisons d'exigences réglementaires particulières relatives au produit, concernant notamment le produit en tant que tel, son emballage et son étiquetage, les dispositifs médicaux fournis par RENFERT ne doivent pas être mis sur le marché tels qu'ils sont fabriqués et mis sur le marché dans l'Union Européenne, la revente est formellement interdite.

Sous réserve de fautes d'impression et d'erreurs.

RENFERT GmbH / Untere Giesswiesen 2 / 78247 Hilzingen / Germany Tél.: +49 77 31 82 08-0/Fax: +49 77 31 82 08-70 info@RENFERT.com / www.RENFERT.com

Rév: 16